

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'211'000.- pour financer deux mesures élaborées par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) dans le cadre du Plan Climat Vaudois de 2<sup>ème</sup> génération (PCV 2<sup>ème</sup> génération) « Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (DSAS 3) » et « Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires (DSAS-1) – 1<sup>ère</sup> partie : Etude du parc »**

**(mesures emblématiques du PCV 2<sup>ème</sup> génération)**

## **1. PREAMBULE – PLAN CLIMAT VAUDOIS DE 2<sup>EME</sup> GENERATION (PCV 2<sup>EME</sup> GENERATION)**

Le Conseil d'Etat a fait de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'adaptation aux changements climatiques une priorité. Il a placé le renforcement de sa politique climatique au cœur de son Programme de législature 2022-2027, s'engageant à renforcer le Plan climat vaudois et les politiques publiques qui lui sont liées. Pour ce faire, il a décidé d'allouer une enveloppe supplémentaire de CHF 209 millions à un paquet de mesures emblématiques que les départements sont chargés de soumettre au Grand Conseil le plus rapidement possible. En parallèle à ces mesures d'investissement, le Conseil d'Etat entend également agir pour renforcer les conditions-cadres, en cherchant le bon équilibre entre encouragement, sensibilisation et contrainte.

Le présent EMPD s'inscrit dans le cadre de ces mesures d'investissement.

### **1.1 La nécessité d'une action concrète et résolue**

Afin de garantir la qualité de vie dans le canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et sans attendre pour répondre à l'urgence climatique. L'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone 2050, désormais inscrits dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) et dans la Constitution vaudoise, visent à limiter le réchauffement nettement en dessous de 2 degrés, aux alentours de 1.5 degrés. Or, la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) nous amène à un réchauffement planétaire de 3 à 5 degrés d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels. En Suisse, comme dans le reste du monde, ce réchauffement a des conséquences profondes sur les écosystèmes, la biodiversité et les systèmes humains.

A l'inverse, une action forte en faveur de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation aux changements climatiques permettra d'éviter des coûts futurs (pertes économiques dues aux catastrophes naturelles, coûts de la santé, baisse de la productivité, etc.) tout en générant des changements économiques profonds (réduction de la dépendance à l'importation d'énergies fossiles, ouverture de nouveaux marchés aux entreprises vaudoises, etc.) et en générant de nombreux co-bénéfices dans les domaines de la santé, de la qualité de vie et de l'environnement.

Dans le canton de Vaud, plusieurs études récentes<sup>1</sup> montrent la nécessité de renforcer et d'amplifier les mesures entreprises afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2030 – soit 50 à 60% de réduction des émissions de GES – et la neutralité carbone pour 2050. Le Plan climat vaudois adopté en 2020 (PCV-20) a certes permis d'infléchir la trajectoire des émissions, mais dans une proportion encore insuffisante. Le Conseil d'Etat entend faire sa part pour accélérer la réduction des émissions, tout en rappelant que les objectifs ne pourront être atteints qu'au travers de la mobilisation de l'ensemble des acteurs : Confédération, Communes, entreprises, population.

### **1.2 Mesures emblématiques**

Le PCV-20 a d'emblée été présenté comme une « stratégie itérative », qui ferait l'objet de plusieurs renforcements successifs afin de répondre de manière efficiente aux évolutions des changements climatiques, aux effets des actions entreprises, ainsi qu'au développement des connaissances et du cadre légal.

A travers les mesures emblématiques présentées en juin 2023, le Conseil d'Etat a souhaité accélérer la réalisation de projets prioritaires à fort potentiel. Il anticipe ainsi l'adoption du Plan Climat Vaudois de 2<sup>ème</sup> génération (PCV 2<sup>ème</sup> génération), qui précisera les objectifs cantonaux, présentera le dispositif de documentation et intégrera les mesures emblématiques dans un catalogue de mesures plus large. Les mesures emblématiques se répartissent en trois axes principaux, complétés par l'annonce de plusieurs révisions légales qui doivent permettre de donner un signal clair pour accélérer la transition vers une société bas-carbone. Les trois axes sont les suivants :

- Accélérer la dynamique de réduction des émissions ;
- Accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire ;
- Renforcer l'exemplarité de l'Etat.

---

<sup>1</sup> Bilan carbone cantonal (2020) et Audit du PCV-20 (2022) : <https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/bilan-carbone-cantonal-et-audit> ; Stat-VD, Transition énergétique dans le canton de Vaud à l'horizon 2050 (2023) : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/publications/prospective>

Le Conseil d'Etat a décidé d'intégrer le financement de ces mesures emblématiques dans le budget d'investissement 2025 et planification 2026-2029 à hauteur de CHF 209 mios. Il a également d'ores et déjà réservé un montant de CHF 209 mios à titre de préfinancement afin de compenser, si nécessaire, les charges d'amortissement des crédits d'investissements à venir. Compte tenu de l'hétérogénéité des mesures et de leurs calendriers distincts, ces différents montants font l'objet de demandes de crédits d'investissements séparés auprès du Grand Conseil.

**Tableau 1 : Mesures emblématiques et principales révisions légales pour la législature 2022-2027<sup>2</sup>**

| Accélérer la dynamique de réduction des émissions                   |                                                                                                                  |              |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Energie & bâtiments                                                 | Soutenir la rénovation durable des bâtiments communaux et des écoles                                             | 13,8 mios    |
|                                                                     | Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables (construction)                                     | 1,1 mio      |
|                                                                     | Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires                                | 28,5 mios    |
| Mobilité                                                            | Développer des facilités tarifaires pour favoriser l'accès à une mobilité durable et soutenir le pouvoir d'achat | Via budget   |
|                                                                     | Favoriser un report du transport de marchandises de la route au rail                                             | 66,3 mios    |
| Santé publique                                                      | Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs)                     | 0,6 mio      |
| Accompagnement au changement                                        | Renforcer l'accompagnement des communes                                                                          | 8 mios       |
|                                                                     | Positionner le Canton comme un pôle de croissance durable                                                        | 3,8 mios     |
|                                                                     | Développer des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique               | 3,8 mios     |
| Accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire |                                                                                                                  |              |
| Milieux & ressources naturelles                                     | Protéger la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel d'infrastructures écologiques                    | 15 mios      |
|                                                                     | Déployer des mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains                                   | 17,8 mios    |
| Agriculture & Alimentation                                          | Accompagner l'agriculture face aux changements climatiques                                                       | 12,3 mios    |
|                                                                     | Renforcer l'autonomie en ressources nécessaires à la production agricole                                         | 10,5 mios    |
| Renforcer l'exemplarité de l'Etat                                   |                                                                                                                  |              |
| Rôle de l'Etat                                                      | Décarboner les activités du CHUV                                                                                 | 0,8 mio      |
|                                                                     | Atteindre l'autonomie électrique en 2035 pour les bâtiments de l'Etat                                            | 18,1 mios    |
|                                                                     | Rénover l'enveloppe thermique de l'Amphipôle                                                                     | 20 mios*     |
|                                                                     | Déployer des plans de mobilité dans les services et les établissements scolaires                                 | 5 mios       |
|                                                                     | Promouvoir une restauration collective durable                                                                   | 3,6 mios     |
| Total                                                               |                                                                                                                  | CHF 209 mios |
| Adapter et moderniser les bases légales                             |                                                                                                                  |              |
| Loi-cadre durabilité et climat                                      |                                                                                                                  |              |
| Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)                                 |                                                                                                                  |              |
| Loi sur les routes (LRou)                                           |                                                                                                                  |              |
| Loi sur la gestion des déchets (LGD)                                |                                                                                                                  |              |
| Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)     |                                                                                                                  |              |
| Révision du Plan directeur cantonal (PDCn)                          |                                                                                                                  |              |

\* Hors enveloppe de CHF 209 mios (déjà portée au plan des investissements)

<sup>2</sup> Le tableau a été adapté en date du 22 août 2024

### 1.3 Objet de l'EMPD

Le présent exposé des motifs réunit deux mesures, « Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs) (DSAS-3) » et « Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires (DSAS-1) », élaborées par le DSAS dans le cadre du Plan Climat Vaudois de 2<sup>ème</sup> génération, dont le but final est la réduction des émissions de gaz à effet de serre (ci-après GES) et de la consommation énergétique du système socio-sanitaire. Ces mesures, qui s'inscrivent dans une logique d'accompagnement au changement, sont fondées sur des analyses et projets pilotes à haut potentiel de réduction de GES. La première mesure, portée par la Direction générale de la santé (DGS), concerne le secteur socio-sanitaire dans son ensemble (hôpitaux, CMS, EMS/EPSM, cabinets médicaux) et a pour but d'encourager l'auto-évaluation des émissions de GES, en renforçant l'accompagnement de la démarche climatique initiée dans le cadre de la première version du Plan climat. La deuxième mesure, portée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), a deux principaux buts :

- Analyser le profil énergétique des 400 bâtiments des institutions (EMS, EPSM, ESE, ateliers), avec lesquelles elle entretient une relation partenariale ;
- Sur cette base, identifier 3 à 5 projets pilotes emblématiques de différentes problématiques (type de construction, population hébergée, etc.) en vue d'une rénovation totale ou partielle.

Cette première phase, objet du présent EMPD, conduira dans un second temps à l'assainissement des structures volontaires à titre d'expérience pilote, qui feront l'objet d'EMPD propres. Le financement demandé dans le cadre de cet EMPD est de CHF 3'211'000.-, dont CHF 570'000.- pour la mesure portée par la DGS (DSAS-3) et CHF 2'641'000.- pour la première partie de la mesure portée par la DGCS (DSAS-1).

## 2. PRESENTATION DES PROJETS

### 2.1. Projet DSAS-3 : Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs)

#### 2.1.1 Résumé du projet DSAS-3

Le projet DSAS-3, « Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs) » vise à améliorer l'intégration et la coordination de la démarche climatique initiée dans le cadre du PCV-20 (EMPD\_21\_LEG\_43), ayant pour but le développement d'outils d'auto-évaluation des GES produits par le secteur socio-sanitaire. Afin de faciliter leur prise en main, l'analyse de leurs résultats et la mise en place de mesures concrètes de réduction, le projet DSAS-3 propose de soutenir un accompagnement expert des institutions socio-sanitaires, de faciliter le transfert de connaissances et de pratiques et de co-financer des mesures de réduction innovatives ne nécessitant pas d'investissements lourds.

#### 2.1.2 Contexte et description du projet DSAS-3

Dans le cadre du PCV-20, les projets « Favoriser la réduction des émissions de GES des institutions sanitaires (hôpitaux, médico-social) subventionnées par l'Etat » (DGS-1) et « Cabinets verts » (DGS-2), avaient pour but d'encourager l'analyse des émissions de GES à l'échelle du secteur socio-sanitaire vaudois à l'aide de deux leviers : premièrement informationnel - avec des données, indicateurs et facteurs d'émissions permettant la mesure des émissions de GES ; deuxièmement participatif – en incluant les établissements publics et parapublics concernés (hôpitaux, EMS/EPsM, CMS), ainsi que les cabinets médicaux, afin d'en assurer la qualité. Les deux projets ont trois livrables principaux : 1) des bilans carbone d'établissements pilotes, permettant d'identifier les sources principales d'émissions de GES (« hotspots »), 2) des catalogues d'actions potentielles à mener avec des recommandations, à disposition des institutions et 3) deux outils d'audit permettant le développement d'une capacité d'auto-évaluation au sein du secteur.

Basée sur la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol (GHG), les deux démarches ont identifié les sources d'émissions selon trois focales différentes : origine directe (scope 1) ou indirecte (scopes 2 et 3) qui concernent des postes d'émission divers (mobilité, bâtiments, consommables, déchets) d'un établissement donné.

### Bilan carbone | Aperçu des scopes et des postes d'émission de GES à considérer

CSD INGENIEURS<sup>+</sup>  
INGÉNIEURS PAR NATURE

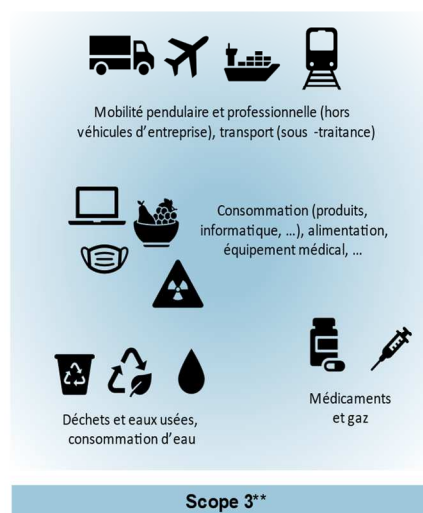
Climate  
services  
RECONNAÎTRE LA QUALITÉ



Type d'émissions:

\* Directes

\*\* Indirectes



Actuellement mis en œuvre, le projet DGS-1 du PCV-20 jouit du soutien des principales faitières et établissements de soins cantonaux, qui participent activement à la récolte des données et à l'élaboration des livrables. Les résultats finaux du projet sont attendus pour 2025. Le projet DGS-2 est, lui, arrivé à son terme début 2024.

La démarche participative initiée avec les différents établissements socio-sanitaires, leurs faitières et les mandataires, a permis de recueillir des remarques et suggestions pertinentes sur les livrables du projet et sur l'efficacité future de la démarche. Il en découle que la démarche climatique initiée se devrait d'être renforcée afin de s'assurer que les livrables prévus soient intégrés au mieux et suivis d'effets réels en matière de décarbonation sur le terrain.

De manière générale, pour que la démarche initiée dans le précédent plan climat trouve son assise au sein du secteur socio-sanitaire, elle requiert une phase d'accompagnement visant à adapter les structures organisationnelles des utilisateurs finaux. Les besoins de soutien suivants ont ainsi pu être identifiés :

| Besoins                                                                         | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ressources informationnelles, humaines et financières des établissements</b> | Le processus de récolte des données à l'interne des établissements, le tri des données, leur analyse et interprétation grâce à l'outil d'audit, ainsi que l'édiction de recommandations en matière de bonnes pratiques et leur suivi, requièrent des compétences (ressources humaines, connaissances) et capacités (financières) particulières, dont les établissements et cabinets manquent souvent pour une démarche de décarbonation. |
| <b>La culture et les valeurs organisationnelles</b>                             | La protection environnementale, en tant que valeur organisationnelle, est parfois méconnue ou non prioritaire au sein d'un établissement socio-sanitaire ou d'un cabinet médical, lequel privilégie souvent des objectifs plus immédiats de rentabilité, d'efficacité ou de qualité.                                                                                                                                                     |

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé au travers du projet DSAS-3 (« Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs) ») de renforcer la démarche en mettant en place une phase pilote sur une période de deux ans. Elle permettra d'accompagner et de mobiliser les établissements et cabinets lors du déploiement des outils d'audit, de les sensibiliser à la question climatique et de faciliter les transferts de compétences et capacités. En outre, en coordination étroite avec la démarche, des projets concrets de réduction ne nécessitant pas d'investissements lourds seront soutenus.

### 2.1.3 Activités nécessaires et justification du crédit pour le projet DSAS-3

Les activités prévues sont complémentaires et potentiellement concomitantes.

#### Accompagnement professionnel des établissements

Bien qu'une interface utilisateur aisée, un guide d'utilisation et des recommandations en matière d'actions concrètes aient été prévus au sein des projets DGS-1 et 2, un accompagnement professionnel pilote des établissements souhaitant s'engager volontairement dans une démarche d'évaluation carbone sera utile pour renforcer leurs capacités et compétences en matière de récolte des données, d'analyse et de recommandations. Les missions suivantes sont prévues :

- Etablissement du bilan carbone à l'aide du calculateur en ligne ;
- Analyse des résultats ;
- Elaboration de recommandations en groupe ou individualisées ;
- Suivi des différentes étapes.

Les établissements pourront faire appel à un accompagnement professionnel de leur choix, certifié dans le domaine des bilans carbone, en fonction des ressources disponibles à l'interne. Un accompagnement de 2 jours (~ CHF 2'500.-) pour une trentaine d'établissements pilotes a été prévu dans ce projet.

## Formations et échanges

Afin de sensibiliser les établissements et cabinets à la thématique climatique, de mutualiser les efforts en matière de décarbonation et de créer une dynamique positive au sein de la branche, les missions suivantes sont prévues :

- Séances d'information aux établissements et cabinets (enjeux climat, application à l'échelle organisationnelle) ;
- Formation prise en main du calculateur ;
- Ateliers sur la mise en application de mesures (retours d'expérience) ;
- Mise en récit des initiatives porteuses et dynamisation de la branche.

Les missions de formation et d'échange ont été estimées à environ 500 heures chacune, à un taux horaire brut de CHF 150.- (hors TVA).

## Soutien de projets pilotes

La réussite finale du projet repose sur des actions concrètes menées par les établissements afin de réduire leurs émissions de GES. Afin de soutenir les établissements dans leurs démarches internes, la DGS subventionnera des projets de réduction de taille moyenne, selon la description suivante :

| Descriptif projet (exemples)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Durée approx. | Fourchette CHF      | Part subventionnée |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|--------------------|
| <b>Projet moyen</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | < 1 an        | 20'000.- à 50'000.- | 50%                |
| Plan de mobilité<br>Revue de provenance des produits utilisés dans l'établissement (alimentaire, fourniture, autres domaines, etc.)<br>Analyse des besoins en machines médicales, réflexion sur la mutualisation<br>Réflexion en matière d'allocation des prestations médicales et médicaments<br>Optimisation de la gestion des déchets<br>Remplacement des appareils les plus énergivores |               |                     |                    |

L'objectif de cette mesure est de soutenir des projets techniques ou organisationnels, selon 5 critères :

- Efficacité : un potentiel de réduction réel des émissions de GES ;
- Coûts : qui respectent la fourchette financière prévue ;
- Faisabilité : probabilité que le projet soit réalisable en fonction des forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées ;
- Innovation : des champs d'activité encore peu traités ou avec une approche novatrice ;
- Extensibilité : permettant une diffusion de compétences et connaissances à d'autres acteurs du système socio-sanitaire.

Ce volet nécessitera la création d'une procédure simple de dépôt de requêtes (critères de sélection, règles, comité) avec une pondération des différents critères susmentionnés, afin de sélectionner les meilleurs projets pilotes proposés par les partenaires socio-sanitaires, de suivre leur mise en œuvre et d'assurer la diffusion des résultats en collaboration avec les établissements et leurs faitières. Elle devra être en outre étroitement coordonnée avec les autres missions de la démarche d'accompagnement.

L'enveloppe prévue doit permettre le lancement d'environ 25 projets pilotes, en considérant son coût moyen (CHF 35'000.-) et son taux de subventionnement (50%).

## Bénéfices attendus des mesures

- Réduction réelle des GES du système socio-sanitaire et capacité des établissements et cabinets à en établir le reporting ;
- Co-bénéfices des projets pilotes de réduction GES en matière de santé (meilleure alimentation, mobilité douce) et économique (meilleure efficience) ;
- Exemplarité des institutions publics ou parapublics subventionnées par l'Etat ;
- Création d'une dynamique positive en matière climatique dans la branche socio-sanitaire basée sur des outils, bonnes pratiques et échanges ;
- Coordination et optimisation de la politique climatique au sein des établissements de santé.

### 2.1.4 Ventilation des montants et calendrier du projet DSAS-3

Afin de déployer cette mesure, un budget global de CHF 570'000.- est à prévoir pour une période de deux ans (2025-2026), et démarrera à la fin du projet DGS-1. Il est prévu que les montants soient déployés sur cette période en fonction des contraintes et possibilités du terrain. Pour les mesures 1 et 2, cela représente environ 120 jours de travail, à répartir entre les années 2025 et 2026. En ce qui concerne la mesure 3, il est prévu que les montants pour les projets pilotes soient alloués en 2026, à la suite de la création d'une procédure de dépôt de requêtes et au processus de sélection en 2025.

| Mesure No | Description des missions     | Total CHF        | Date prévue livrables |
|-----------|------------------------------|------------------|-----------------------|
| 1         | Accompagnement professionnel | 75'000.-         | 2025-2026             |
| 2         | Formations et échanges       | 75'000.-         |                       |
| 3         | Soutien de projets pilotes   | 420'000.-        |                       |
|           | <b>Total (TTC)</b>           | <b>570'000.-</b> |                       |

### 2.1.5 Mode de conduite du projet DSAS-3

La mesure sera pilotée par la DGS qui dispose des ressources humaines dans son budget courant à cet effet. La démarche sera conduite en étroite collaboration avec les établissements, leurs faïtières et associations et des entreprises d'éco-services, ainsi que l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC).

## 2.2. Projet DSAS-1 : Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaire

### 2.2.1 Résumé du projet DSAS-1

La mesure emblématique « Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires » (DSAS-1) d'un montant de CHF 28,5 mios est prévue en deux étapes qui feront l'objet d'EMPD séparés :

- Etude : diagnostic du parc immobilier permettant d'avoir une cartographie complète des bâtiments concernés et identification de projets pilotes. Cette étape est l'objet du présent EMPD pour un budget de CHF 2,64 mios ;
- Mise en œuvre d'un ou plusieurs projets pilotes emblématiques d'assainissement énergétique de bâtiments. Cette action n'est pas décrite au présent EMPD, et fera l'objet d'une demande ultérieure auprès du Grand Conseil pour un montant maximum de CHF 25,86 mios.

La première phase permettra d'obtenir une cartographie complète et précise de la situation énergétique du parc immobilier, dont la DGCS subventionne en partie la construction et l'entretien, et d'identifier des typologies de bâtiment pour établir des scénarii de rénovation énergétique en ligne avec les politiques en vigueur accompagnant les adaptations aux changements climatiques. La deuxième étape, qui fera



l'objet d'un ou plusieurs EMPD séparés, consistera en la mise en œuvre de plusieurs projets pilotes de rénovation, dite « de A à Z », projets significatifs sous l'angle de la réduction des émissions en GES, de la consommation énergétique, de la sortie des énergies fossiles et de tendre à l'autonomie électrique via le recours à l'énergie solaire, tout en assurant des espaces mieux adaptés en termes de confort et de protection du public cible, lequel est particulièrement vulnérable aux conséquences du changement climatique.

L'objectif de cette phase 1 (étude) est donc d'acquérir une vision précise de l'état, essentiellement sous l'angle énergétique, des bâtiments du secteur de l'hébergement socio-sanitaire, pour accompagner des scénarii plausibles d'avenir, afin de maintenir une offre infrastructurelle satisfaisante, peu émettrice en GES, plus autonome et en continuum à la stricte application de l'exemplaire de l'Etat, tant pour les résident-e-s que les utilisateur-trice-s et collaborateur-trice-s.

#### Contexte et description du projet DSAS-1

La structure d'accompagnement et d'hébergement socio-sanitaire est composée de logements collectifs, d'ateliers et de centres d'accueil de jour, offrant un appui social et des prestations dans le domaine médico-social, psychosocial et socio-éducatif, en ses murs ou de manière ambulatoire, pour une courte ou longue durée, en adéquation avec les politiques cantonales en vigueur. Elle accueille, selon la nature des atteintes à la santé, des difficultés ou des handicaps, des personnes hébergées soit dans des EMS, des EPSM, des ESE, des homes non médicalisés (HNM), ou encore dans des pensions psycho-sociales (PPS). Une partie de ce public est aussi accueilli en journée dans des ateliers à vocation productive et des centres d'accueil temporaire (CAT) qui font partie des structures d'accompagnement médico-sociales (SAMS). Les plus de 400 bâtiments accueillent plus de 14'000 personnes et leur offrent un accompagnement spécialisé.

#### Particularités du service subventionneur

Hormis pour 1 EMS, les établissements dans le périmètre du présent EMPD ne sont pas directement gérés par l'Etat mais par des partenaires privés à but idéal ou à but commercial. En effet, l'Etat, au travers de la DGCS, soutient l'exploitation et subventionne les charges d'investissement immobilier de ces institutions pour les établissements reconnus d'intérêt public. Les modalités de la participation financière de l'Etat sont dictées par plusieurs lois et règlements (LPFES, LAIH, LAPRAMS, RCIEMMS, DIESE, DAEMS...). Dans le cadre de ce partenariat public-privé, le Département n'est donc ni propriétaire, ni maître d'ouvrage. Cependant, ce soutien au développement des institutions lui confère le titre d'un service « subventionneur » au sens du prérequis pour l'applicabilité des exigences en matière d'exemplarité de l'Etat de l'art. 24 al. 1 RLVLEne, notamment selon le critère de « la participation financière majoritaire ». Il en découle une obligation pour l'Etat d'amener ces bâtiments à des standards d'efficacité énergétique élevés, tels que le standard Minergie-P-ECO ou une performance équivalente. La situation est identique pour les rénovations, pour lesquelles les éléments d'enveloppe doivent respecter le standard Minergie ou une performance équivalente ; selon une mise en œuvre conforme à la DRUIDE 9.1.3 Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions. En ce sens, le Département applique strictement son devoir d'exemplarité lors des procédures de construction et de rénovation en tant que service subventionneur.

#### Etat des lieux de la structure d'accompagnement et d'hébergement socio-sanitaire

Selon les dispositions de l'art. 24 al. 1 let a et b RLVLEne, le Programme d'investissements de modernisation des EMS et EPSM (PIMEMS) permet la modernisation énergétique des bâtiments concernés selon les standards énergétiques en vigueur. Le PIMEMS 2022-2027, adopté le 7 juin 2023 par le CE, prévoit la création et la rénovation de plus de 2'300 lits d'EMS et d'EPSM via 49 annonces d'intention de projets. A ce stade, 40% de ces annonces d'intention de projets visent des rénovations lourdes de bâtiments existants et 60% proposent des extensions et nouvelles constructions. De plus, si la planification est revue tous les 5 ans, une fois par législature, l'expérience montre que les projets aboutissent dans une temporalité comprise entre 8 et 15 ans. Ainsi les rénovations prévues dans le PIMEMS 2022-2027 ne concernent qu'environ 15% du parc et celles-ci ne seront pleinement achevées qu'en 2035. Le parc ne se renouvelle donc que lentement et une grande majorité des bâtiments est aujourd'hui loin d'être à des niveaux satisfaisants d'efficacité énergétique. Tous les projets issus des PIMEMS sont strictement conformes à l'exemplarité de l'Etat. En sus, une attention particulière est donnée aux mesures constructives visant à proposer une lutte efficace face aux fortes températures

notamment sur la période estivale, comme la ventilation naturelle nocturne, l'amélioration des protections solaires, l'ajout de masse thermique. Aussi, les projets sont accompagnés de mandataires spécialisés pour développer des aménagements extérieurs adaptés, comme la déminéralisation et la végétalisation des sols, l'arborisation des sites, avec l'ajout d'arbres de grande hauteur ou de points d'eau, dans le respect des coûts plafonnés au coût du lit admissible.

De plus, l'Etat est tenu d'exploiter l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement et de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique (art. 10 LVLEne) et il se doit de procéder à un suivi de la qualité énergétique du parc immobilier (art. 39b LVLEne). En ce sens, le Département a, dans le cadre de sa participation annuelle au rapport sur « l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement pour élargir », en 2023, procédé à une récolte d'informations auprès des institutions. Il s'agissait de relever, entre autres, des données des infrastructures des bâtiments comme les consommations en électricité, chaleur et eau, la présence de panneaux solaires ou le vecteur énergétique utilisé et la surface de référence énergétique (SRE) par bâtiment. Par ailleurs, le Département continue son effort de sensibilisation et de recherches d'actions pour accélérer l'électrification rapide via le solaire photovoltaïque afin de viser l'autonomie électrique de son parc. A cet égard, le Département va utiliser dans le cadre de ce projet la même méthodologie d'évaluation du potentiel photovoltaïque des bâtiments déjà mise en place par la DGIP, l'UNIL et le CHUV à l'aide d'une étude dédiée. De plus un relevé annuel systématique automatisé des consommations électriques est en cours de réflexion avec le support de la DIREN.

Sur 201 institutions sollicitées, dans le cadre de cet exercice, 159 ont répondu. Basée sur un taux de participation de 80%, la fiabilité des données a été jugée satisfaisante. Sur la base des informations fournies, un ratio consommation/SRE, appelé indice de dépense de chaleur (IDC), peut être calculé et une évaluation grossière de l'efficacité énergétique des bâtiments peut en être déduite : un IDC élevé indiquera une enveloppe probablement sous-performante.

A la lecture des données récoltées, nous pouvons estimer qu'environ la moitié des bâtiments d'hébergement renseignés présente un IDC supérieur (ou très supérieur) à 125 kWh/m<sup>2</sup>.an ce qui permet de rendre les constats suivants probables :

- Constat d'un réel potentiel de réduction de la consommation énergétique et donc des émissions si des opérations correctives (comme l'assainissement énergétique) sont mises en place ;
- Un IDC supérieur à 125 kWh/m<sup>2</sup>.an ou plus reflète certainement une classe F ou G du CECB<sup>3</sup>. Sur la base des principes annoncés dans le projet de LVLEne, tout bâtiment énergivore (classe F ou G du CECB) devra prendre des mesures rapides pour améliorer le classement. Si cet article est confirmé dans sa version finale, la moitié du parc dédié à l'hébergement, soit environ 200 bâtiments, serait donc concerné par cette exigence ; constat d'un confort hygrothermique à améliorer, point particulièrement important pour le public vulnérable hébergé dans les établissements socio-sanitaires. Des performances constructives trop faibles peuvent impliquer des pics de températures (froids ou chauds) malgré une surutilisation des moyens en chauffage et refroidissement, lorsque ces derniers existent et/ou sont assez performants.

Il y a ainsi un triple enjeu en termes de bilan d'émission de GES et de consommation énergétique, en termes de confort des populations vulnérables accueillies et en termes d'investissements supplémentaires, tels que des moyens de refroidissement ou de chauffage, pour pallier une enveloppe insuffisante.

Au vu des résultats de cette première analyse sommaire, un état des lieux précis de l'état de chaque bâtiment sous forme d'un CECB exact semble nécessaire pour établir une stratégie précise de limitation de consommation et d'adaptation du parc au réchauffement climatique.

### **Ayants droits et exclusions du subventionnement des CECB**

La structure d'accompagnement et d'hébergement socio-sanitaire est composée de biens en propriété et en location. A titre d'exemple, le parc immobilier régi par la LPFES (EMS et EPSM) a une répartition des entités juridiques composée ainsi :

---

<sup>3</sup> Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), identique pour toute la Suisse, évalue la qualité de l'enveloppe et le bilan énergétique global d'un bâtiment, ainsi que ses émissions directes de CO<sub>2</sub>. Il contient 7 catégories d'efficacité énergétique allant de A (la plus efficace) à G (la moins efficace).

| <i>Entité juridique</i>           | <i>But idéal (125)<br/>(81%)</i> |             | <i>But commercial (29)<br/>(19%)</i> |             | <b>Sous-total par ligne<br/>154 entités - 100 %</b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------|
| Propriétaire                      | 79                               | 63%         | 4                                    | 14 %        | <b>54%</b>                                          |
| Locataire                         | 46                               | 37%         | 25                                   | 86%         | <b>46%</b>                                          |
| <b>Sous-total par<br/>colonne</b> | <b>125</b>                       | <b>100%</b> | <b>29</b>                            | <b>100%</b> |                                                     |

Ainsi, rien que pour le parc immobilier régi par la LPFES (EMS et EPSM), quasiment la moitié des bâtiments appartiennent à des propriétaires tiers. Il semble donc contre-productif d'exclure les établissements locataires de l'état des lieux complet si l'on veut avoir une image exacte de l'ensemble du parc.

Il est donc prévu dans le cadre de cet EMPD que la proposition de subventionnement soit adressée à l'ensemble de la structure d'accompagnement et d'hébergement du Canton de Vaud, reconnue d'intérêt public (RIP) et reconnue d'utilité publique (RUP), quel que soit son but (idéal ou commercial) et quel que soit son lien à l'infrastructure (propriétaire ou locataire). Dans les cas où l'institution n'est que locataire, il sera proposé une convention tripartite standardisée entre, d'une part, l'Etat de Vaud, représenté par la DGCS et, d'autre part, le propriétaire et l'exploitant, assurant ainsi le cadre du subventionnement et les conditions assurant la bonne marche du mandat général. In fine, seules les entités ayant signé la convention pourront faire partie de l'audit. Il est estimé que la démarche est assez favorable pour tous et devrait être reçue positivement. Pour les calculs des montants, il est pris comme hypothèse un taux de participation de 95%.

Enfin, bien que le diagnostic se veuille le plus large possible, il n'est néanmoins pas cohérent de solliciter certains cas particuliers. A noter que certains lieux d'accompagnement et d'hébergement sont exclus de l'étude du diagnostic énergétique et ne seront pas sollicités dans cet exercice de financement d'un audit CECB, en voici les raisons :

- CAT intra-muros : ils sont normalement inclus dans les données de l'institution, car ils se trouvent à l'intérieur du site de l'EMS. Par conséquent, ces espaces ne nécessitent pas d'être auditionnés pour un CECB à part. Ils seront néanmoins compris dans le périmètre de l'étude globale du parc immobilier ;
- CAT extra-muros : il s'agit de petites surfaces situées au sein de bâtiments tiers, ce qui n'est ni cohérent, ni pertinent dans la méthodologie CECB choisie. Par conséquent, ces surfaces ne peuvent pas être auditionnées pour un CECB. Elles seront donc exclues du périmètre de l'étude globale du parc immobilier. Les CAT-psy sont dans la catégorie CAT extra-muros ;
- Les LADA, logements adaptés avec accompagnement, qui peuvent être subventionnés par la DGCS, sont régis par la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et, dans ce cadre, la DGCS n'est pas liée à l'entretien de ces bâtiments appartenant à des tiers. Par conséquent, ces bâtiments ne peuvent pas être auditionnés pour un CECB. Ils sont donc aussi exclus du périmètre de l'étude globale du parc immobilier ;
- Les bâtiments (ESE-EMS-EPSM) ayant obtenu un permis de construire après 2017, qui ont bénéficié d'exigences de performance énergétique élevées qui garantissent une étiquette énergétique A. Par conséquent, ces bâtiments ne nécessitent pas d'être auditionnés pour un CECB. Ils seront néanmoins compris dans les résultats de l'étude globale afin de donner une image fidèle de l'ensemble du parc immobilier ;
- Les bâtiments (ESE-EMS-EPSM) faisant déjà l'objet d'un projet de type rénovation/extension/reconstruction en cours, ou des projets identifiés avec des développements à court terme de type fermeture ou fin de bail à loyer, ne feront pas l'objet d'une analyse CECB.

Enfin, les propriétaires de bâtiments servant à l'hébergement médico-social et socio-sanitaire ayant fait établir un CECB à leurs frais, avant l'entrée en vigueur du décret proposé, ne pourront pas prétendre rétroactivement aux subventions prévues.

Avec un taux de participation à 95%, et en prenant en compte l'exclusion des objets listés ci-dessus, 300 bâtiments devraient être concernés par ce panorama et c'est ce dernier chiffre qui est utilisé pour les calculs des montants nécessaires.

### 2.2.3 Activités nécessaires et justification du crédit pour le projet DSAS-1

#### **Etude et diagnostic du parc**

##### Objectifs

Comme mentionné en introduction, le projet a pour but :

- D'obtenir une photo précise de l'état du parc de la structure d'accompagnement et d'hébergement socio-sanitaire - comprenant l'hébergement médico-social et psychosocial médicalisé, les établissements socio-éducatifs, les homes non-médicalisés, les pensions psycho-sociales et les ateliers à vocation productive - en termes énergétiques, écologiques et d'adaptation aux changements climatiques (notamment à l'augmentation des températures et la recrudescence des événements caniculaires) ;
- D'identifier les projets pilotes permettant de conjointement : réduire les GES, baisser les consommations énergétiques, sortir des énergies fossiles et de tendre à l'autonomie électrique via le recours à l'énergie solaire. Ces projets pilotes feront l'objet d'EMPD séparés pour leur financement ;
- De définir, sur la base de l'étude et du résultat des projets pilotes, une stratégie globale de rénovation et d'adaptation de la structure médico-sociale vaudoise en ligne avec les politiques climatiques du Conseil d'Etat.

##### Méthodologie

L'étude propose de réaliser un audit individuel et complet de chacun des bâtiments éligibles au financement d'un CECB. Ces audits seront effectués d'une manière structurée, harmonisée, coordonnée et mis en commun de manière à fournir une vision d'ensemble du parc, sous la forme d'un audit global.

Compte tenu de l'envergure et de la complexité de l'étude à réaliser, il est prévu de solliciter les compétences d'un mandataire spécialisé dans l'analyse et l'assainissement de parcs immobiliers à grande échelle, pour le pilotage et la coordination technique de l'étude. Son expérience et sa connaissance des outils et indicateurs techniques sont nécessaires pour affiner les critères d'analyse et proposer des conclusions cohérentes. La méthodologie proposée par la DGCS sera finalisée, en collaboration avec le mandataire choisi, dans les limites des délais et des budgets définis dans le présent EMPD. Le but est d'obtenir un résultat de qualité dans un délai raisonnablement court (2 ans).

Pour aborder efficacement les audits individuels d'une telle quantité d'établissements (300 bâtiments), les audits seront réalisés en parallèle par plusieurs entreprises. Une vingtaine d'experts seront sélectionnés et mandatés pour aborder ce travail en parallèle. Le parc sera ainsi subdivisé régionalement pour confier l'audit d'un lot de bâtiments (une quinzaine) à chacun des experts sollicités. Le mandataire principal sera chargé d'assurer l'harmonisation de l'exercice, fixant des principes méthodologiques pour les audits et déterminant les critères d'analyse et les résultats attendus.

L'auditeur général recense et analyse : les bâtiments éligibles au CECB (300) et les bâtiments ayant obtenu un permis de construire après 2017 (45). Aussi, afin de s'installer dans un continuum de méthodologie, les ESE bénéficient d'une gestion via l'outil Stratus. Les ESE sont donc audités par des experts particuliers qui connaissent la méthodologie Stratus. Les différents lots seront définis en fonction des spécificités citées. A noter qu'un bâtiment peut être éligible à la mise à jour de son état Stratus et non à un financement d'un CECB pour les critères d'exclusion précités et vice versa.

##### Solution proposée pour les audits individuels

Une simple analyse à distance basée sur des algorithmes (méthode dite de « scanning ») fournirait des éléments de tendances rapidement mais ne permettrait pas d'établir un plan d'action réaliste et ne ferait que repousser à plus tard l'analyse plus concrète et nécessaire de l'état et les techniques constructives de chaque bâtiment par des spécialistes. Cette variante serait donc à court terme insuffisante et à long terme inefficace, car elle ajouterait une étape supplémentaire à la procédure. C'est pourquoi ce scénario a été écarté.

A l'inverse, un degré de précision trop élevé, avec des audits approfondis et des analyses prospectives des différentes variantes d'intervention pour chaque bâtiment (méthode telle que CECB+) a été jugée chronophage, compte tenu de la taille du parc concerné. Les conclusions finales et propositions d'actions futures seraient repoussées à une date trop lointaine, incompatible avec l'anticipation

nécessaire à l'urgence climatique. Additionnellement, une augmentation des exigences et des détails requis aux audits individuels compliquerait la recherche de spécialistes aptes à assurer les expertises en nombre suffisant. Finalement, la charge en ressources humaines pour le Département serait aussi plus importante, ainsi que l'implication demandée aux partenaires en termes de disponibilité et de coordination sur place. Ce scénario n'a donc pas été privilégié. Par ailleurs, le CECB est la méthode citée dans le projet de loi sur l'énergie, ce qui permettra donc à la fois de soutenir les partenaires dans cette adaptation du cadre légal, et à la fois au Département de prioriser les actions sur les bâtiments les plus éloignés de la cible acceptable.

La solution retenue se fonde sur le CECB simple. Dans cette méthode, chaque bâtiment est analysé et modélisé afin de le classer énergétiquement (notation de A à G).

Le CECB permet de caractériser un bâtiment dans son état actuel selon trois critères :

- Etat et qualité de son enveloppe thermique (fenêtres, murs, toiture), ce qui détermine les besoins en chauffage ;
- Etat de son efficacité énergétique globale (chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), électricité et production d'énergie propre) ;
- Etat de son impact CO2 (émissions directes pour le chauffage et ECS).

Le certificat contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie.

Partir sur une analyse CECB présente plusieurs avantages :

- L'étiquette énergétique est utilisée comme référence par la LVLEne. Ce travail permettra aux partenaires publics et privés de la structure d'accompagnement et d'hébergement socio-sanitaire de connaître l'état de situation et les exigences de la nouvelle loi qui s'appliquent à leur situation ;
- C'est la méthode la plus répandue en Suisse, normalisée, standardisée et reconnue comme preuve de l'efficacité énergétique d'un bâtiment. Elle englobe l'enveloppe thermique et la technique de l'habitation ;
- Par son caractère standard et normalisé, les résultats des analyses des différents bâtiments pourront plus aisément être compilés et comparés par un spécialiste pour une lecture en clé générale au niveau du parc ;
- Un grand nombre de spécialistes sont formés et agréés CECB (estimés à plus de 350 dans le Canton de Vaud), ce qui permettra à la DGCS de mandater des audits en parallèle, gagnant ainsi en efficacité dans l'analyse de l'ensemble du parc ;
- L'audit CECB implique obligatoirement une visite de chaque bâtiment, ce qui est indispensable pour bien évaluer, sur le terrain, l'état de l'infrastructure et sa vétusté énergétique. Par la prise de photos, un catalogue visuel de l'entier du parc peut être établi. La visite permet également le contrôle visuel « in situ » des dispositifs constructifs et techniques existants ;
- L'étiquette CECB est valable sur la durée, sauf modification de la construction qui entraîne alors automatiquement une mise à jour.

Afin de répondre à tous les objectifs de cet audit dans le cadre de ce projet et d'obtenir un constat plus complet des caractéristiques et du potentiel de chaque bâtiment sous l'angle environnemental, du confort estival et de la protection aux changements climatiques, il est proposé de compléter l'audit CECB avec d'autres informations supplémentaires ciblées, telles que la présence et l'état des protections solaires et autres protections estivales ou une appréciation des aménagements extérieurs : arbres de grande hauteur (plus de 6 mètres), zones d'ombrage, points d'eau, etc.

En synthèse, la solution proposée pour ces audits individuels est suffisamment standardisée pour pouvoir être effectuée d'une manière systématique et efficace sur un grand parc immobilier, et suffisamment détaillée pour pouvoir en tirer des conclusions par bâtiment, permettant, si souhaité, de planifier des futures rénovations de A à Z de l'immeuble ainsi que de ses abords.

## Organisation du mandat général et des mandats nécessaires

### Mandat général :

- Le mandataire général assure la qualité, la pertinence et la cohérence des informations récoltées, notamment au travers de règles de bonnes pratiques et l'élaboration d'une structuration des données (grille d'analyse) pour l'ensemble des informations que les experts doivent recueillir ou produire. Il s'agit en somme de mettre en processus le travail des experts pour les audits individuels des bâtiments existants, d'harmoniser les données et informations, d'augmenter l'efficacité de l'audit global et des audits individuels.
- Il participe à la définition du cahier des charges et au choix des intervenants pour réaliser les audits individuels des bâtiments existants, selon les dispositions régissant les marchés publics. Il collabore avec la DGCS pour la définition et catégorisation des lots de bâtiments à auditer.
- Il assure les audits des bâtiments récents (permis de construire ultérieur à 2017) qui ne bénéficieront pas d'analyse CECB, sur la base des données recueillies auprès des bilans énergétiques existants et en les intégrant dans son audit global du parc.
- Sur la base des audits individuels, qu'il réceptionne et supervise, il crée une image complète du parc et fait ressortir dans un rapport d'analyse les éléments de synthèse permettant de projeter les scénarii plausibles d'avenir. Ces scénarii doivent permettre d'identifier un ou plusieurs projets de rénovation potentiels comme projet-pilote pour la deuxième partie de la mesure DSAS-1.
- Prise en compte du suivi de l'étude d'évaluation du potentiel photovoltaïque des bâtiments ad-hoc, réalisée par un mandataire tiers.

### Audits individuels CECB des bâtiments :

- Chaque expert prendra en charge la réalisation de (environ) 15 audits individuels. Une vingtaine d'experts travailleront ainsi en parallèle pour que la totalité des 300 audits soit réalisée dans un délai estimé à 3 mois.
- Construits autour d'un CECB, les audits individuels sont établis selon les règles définies par l'auditeur et comportent comme objectifs : recueillir les données énergétiques du bâtiment, établir un constat de l'existant et proposer des améliorations.
- Le constat de l'existant ne se limitera pas à l'enveloppe thermique et aux installations (obligatoire pour le CECB) mais s'occupera également de repérer l'état du bâtiment en termes de protections contre la surchauffe (protections solaires, ventilation, etc.) et la qualité et végétalisation des espaces extérieurs.
- Tout audit comportera obligatoirement une visite du bâtiment et la prise de photos selon la systématique préétablie par l'auditeur principal.

### Autres diagnostics nécessaires :

- Etude détaillée du potentiel photovoltaïque des bâtiments, selon les objectifs suivants: affiner l'évaluation du potentiel solaire global des bâtiments subventionnés du ressort de la DGCS, déterminer les technologies envisageables pour les toitures en tenant compte de leur rendement et des coûts, calculer le potentiel solaire par bâtiment en considérant les aspects urbanistiques, architecturaux et patrimoniaux, et proposer des technologies adaptées à chaque contexte, établir des priorités d'intervention.

Au vu de ces tâches, la durée d'élaboration d'un audit individuel est estimée à 2 à 3 jours, selon la complexité du bâtiment. Afin de réduire au minimum le temps de travail des experts, la DGCS, de par ses relations avec les partenaires et exploitants, assure la fluidité de l'opération (par exemple pour faciliter la réception des informations par l'expert ou encore pour la transmission des plans nécessaires préalablement à la visite).

Afin de permettre une réalisation dans un temps raisonnable de l'ensemble des audits, les 300 audits nécessaires seront regroupés en lots de maximum 20 bâtiments par expert, soit environ 4 mois d'expertise à temps plein (20x35h = 700h).

Le mandat général et chacun des lots d'audit individuel feront l'objet de procédures d'adjudication séparées dans le cadre de marchés publics (LMP-VD et recommandations AIMP).

## Livrables

A la fin de cette étape de la mesure emblématique DSAS-1, l'Etat disposera d'une vue complète du parc existant du point de vue de l'efficacité énergétique et de l'adaptation aux fortes chaleurs, et d'une analyse du parc prise dans sa globalité :

- Compilation et classification des audits individuels, traitement et synthétisation des données et informations recueillies et produites par les experts. Création d'une base de données exploitable librement par la DGCS ;
- Rapport d'analyse : état des lieux du parc en termes d'efficacité énergétique, d'écologie du construit et d'adaptation au réchauffement climatique, au moyen des indicateurs retenus dans l'audit ;
- Les informations sont présentées par bâtiment et au niveau du parc ;
- Outils permettant à la DGCS de lire et d'exploiter les données et informations.
- Prise en compte du suivi de l'étude d'évaluation du potentiel photovoltaïque des bâtiments ad-hoc, réalisée par un mandataire tiers.

De plus, il sera établi un rapport d'analyse comprenant :

- Les scénarii plausibles d'avenir ;
- L'orientation sur la stratégie énergétique au niveau du parc, définissant le périmètre des actions d'entretien ou de rénovation à but énergétique, environnemental ou de résilience face au réchauffement climatique ; permettant à la DGCS d'établir des priorités sur les catégories de bâtiments ou sur le parc entier ;
- Les recommandations sur la prévention du vieillissement et l'amélioration énergétique du parc des bâtiments et le maintien de la qualité des infrastructures ; cela pour assurer des conditions d'hébergement dignes et confortables climatiquement et sur la durée, pour les résident·e·s et les utilisateur·rice·s qui les accompagnent ;

L'identification de 4 ou 5 typologies de rénovation possible, pertinentes à l'échelle d'une catégorie de bâtiments ou à l'échelle du parc, pour la définition de projets-pilotes (ou proposition alternative du mandataire général en termes de stratégie). Cette étude et ces informations doivent être accessibles sur la durée, afin d'être un point de référence pour le soutien des futures rénovations énergétiques des établissements sociaux-sanitaires. La gestion des données (récoltées, compilées et créées) par le mandataire général, dans le cadre de cette étude, sera effectuée de manière à assurer la propriété, l'accès et l'utilisation des données par le Département après l'étude.

### *2.2.4 Ventilation des montants et calendrier du projet DSAS-1*

La dépense d'investissement totale de la mesure emblématique « soutenir la rénovation énergétique des établissements sociaux-sanitaires » est évaluée à CHF 28.5 mios TTC. La première partie de cette mesure (diagnostic du parc), objet du présent EMPD, est estimée à :

| <b>Intitulé</b>                                                                                                                        | <b>Total estimé<br/>( CHF – TTC)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Part concernée par le présent EMPD : étude et diagnostic du parc</b>                                                                |                                      |
| Ressources internes<br>- 1 EPT (CDD 36 mois) de profil chef-fe de projet, charges sociales employeurs comprises                        | 432'000.-                            |
| Prestations auditeur principal                                                                                                         | 200'000.-                            |
| Prestations des experts pour audits individuels CECB des bâtiments y compris étude détaillée du potentiel photovoltaïque des bâtiments | 1'500'000.-                          |
| 300 bâtiments à CHF 5'000.-                                                                                                            | 308'000.-                            |
| Prestations des experts pour mise à jour Stratus des bâtiments ESE et Ateliers                                                         |                                      |
| Réserve 10% (sur montant des prestations)                                                                                              | 201'000.-                            |
| <b>SOUS-TOTAL (CHF TTC)</b>                                                                                                            | <b>2'641'000.-</b>                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p><i>Le montant indiqué pour les audits individuels est une estimation établie sur la base du coût moyen pratiqué habituellement pour des bâtiments de taille et complexités moyennes (environ CHF 5'000.- TTC), multiplié par le nombre total de bâtiments (300). Ce prix permet de couvrir l'étude particulière liée au solaire photovoltaïque. Le montant indiqué pour les mises à jour Stratus est une estimation établie sur la base du coût moyen pratiqué habituellement pour des bâtiments de taille et complexités moyennes (environ CHF 2'000.- TTC), multiplié par le nombre total de bâtiments (154). Compte tenu du caractère hétérogène des bâtiments à auditer et de la spécificité liée au solaire photovoltaïque, une réserve (ou marge de risque) de 10% est prévue pour absorber les cas particuliers.</i></p> <p><i>Afin d'accompagner un tel projet, son suivi, assurer la coordination avec les établissements, la DGCS a besoin d'un renfort temporaire dédié au projet sous la forme de 1 ETP de chef-fe de projet pour la période 2025 -2027.</i></p> |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Le planning intentionnel se présente ainsi :

|                                                                                                                                    |  | <b>Calendrier<br/>estimé de<br/>finalisation</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------|
| <b>Partie concernée par le présent EMPD</b>                                                                                        |  |                                                  |
| Définition de l'appel d'offre mandataire général                                                                                   |  | Adoption de l'EMPD + 3mois                       |
| Appel d'offre mandataire général et attribution                                                                                    |  | Adoption de l'EMPD + 9 mois                      |
| Préparation de l'audit global (établissement des critères et règles, cahier des charges de l'appel d'offre des audits individuels) |  | Adoption de l'EMPD + 9 mois                      |
| Appel d'offre experts pour audits individuels, par lots.<br>Mise en place des conventions de partenariat                           |  | Adoption de l'EMPD + 12 mois                     |
| Audits individuels des bâtiments par experts CECB<br>(sous réserve du nombre de bâtiments à analyser)                              |  | Adoption de l'EMPD + 15 mois                     |
| Analyse du parc (et compilation des audits individuels)                                                                            |  | Adoption de l'EMPD + 18 mois                     |
| Rapport de conclusions et recommandations                                                                                          |  | Adoption de l'EMPD + 24 mois                     |
| Définition de la stratégie pour les projets pilotes                                                                                |  | Adoption de l'EMPD + 26 mois                     |
| Pré-études internes et préparation de l'EMPD investissement phase 2                                                                |  | Adoption de l'EMPD + 28 mois                     |

### 2.2.5 Mode de conduite du projet DSAS-1

La dotation actuelle de la DGCS ne permet pas d'assumer la charge de travail supplémentaire pour la mise en place, le suivi et la supervision des activités nécessaires à la réalisation et au suivi des 2 étapes susmentionnées (étude préliminaire du parc immobilier RIP et projets pilotes). Cette mesure emblématique nécessitera l'appui d'un renfort par 1 ETP CDD de profil chef-fe de projet pour la mise en place et le suivi opérationnel de l'étude phase 1 qui est l'objet de cet EMPD :

Mise en place du projet :

- Assurer la définition du mandat général et l'appel d'offre ;
- Assurer la mise en place des lots et la mise en concurrence des mandats à octroyer ;
- Se mettre à disposition des partenaires (réponses-contacts-visites éventuelles) pour assurer le soutien et la fluidité de l'opération qui nécessite aussi un engagement des propriétaires et exploitants ;
- Mettre en place les conventions de partenariat ;



- Garantir le suivi administratif à l'interne (procédures en vigueur pour la validation des contrats et des conventions) ;
- Suivre le budget prévu et suivre les procédures en vigueur pour le paiement des honoraires des mandataires externes ;
- Assurer le rétroplanning et rédiger des points de situation réguliers sur l'avancée, les difficultés, les propositions d'ajustements ou de corrections ;
- Assurer la coordination avec les autres services de l'Etat, notamment la DGE-DIREN (expertise technique) et l'OCDC (organismes prestataires).

Suivi du mandat :

- Suivre et coopérer à la conduite opérationnelle de l'étude préliminaire ;
- Mettre en place la relation avec le mandataire pilote externe ;
- Renforcer les actions du Département pour soutenir la rénovation énergétique des établissements socio-sanitaires et assurer la coordination avec les différents groupes de travail en cours ;
- Préparer la phase 2 (critères de priorisation, arguments pour soutenir la stratégie dessinée par la direction générale) ;
- Assurer la coordination avec l'architecte référent-e et l'aider à la mise en place de solutions ou documents cadres soutenant la thématique de transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques pour l'ensemble de la construction ;
- Force de proposition attendue sur les possibilités de développement du sujet.

Temps de l'étude prévisible dès la mise en concurrence des mandats : env. 36 mois (phase 1).

### 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

#### 3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

##### Conséquences sur le budget d'investissement

Pour la première mesure DSAS-3, ce projet est prévu au budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029 pour un montant de CHF 570'000.-. Il est référencé sous le numéro d'EPTP I.000988.01 « Plan climat système socio-sanitaire vaud ».

Pour la deuxième mesure DSAS-1, ce projet est prévu au budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029 pour un montant de CHF 2'700'000.-. Il est référencé sous le n° d'EPTP I.000987.01 « Plan climat DGCS ».

L'objectif est de réaliser les mesures DSAS-3 et DSAS-1 (1<sup>ère</sup> partie) à fin décembre 2027.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées, selon les projections les plus récentes, de la manière suivante :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé                                                                            | 2025         | 2026         | 2027 et suivantes | Total        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|
| Investissement total : dépenses brutes (DSAS-3 et DSAS-1 (1 <sup>ère</sup> partie)) | 1'500        | 1'561        | 150               | 3'211        |
| Investissement total : recettes de tiers                                            | -            | -            | -                 | -            |
| <b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>                 | <b>1'500</b> | <b>1'561</b> | <b>150</b>        | <b>3'211</b> |

La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte du démarrage du projet au 01.01.2025 ; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets.

##### Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 321'100.- par an.

##### Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 3'211'000.- x 4% x 0.55) CHF 70'642.-.

Selon l'avis de la DGAIC, il s'agit ici de dépenses nouvelles, dont les intérêts seront compensés par une diminution des charges d'exploitation sur la rubrique 067.3636.

#### 3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

#### 3.4 Personnel

Il n'existe aucune conséquence permanente sur le budget de fonctionnement relatif à l'effectif en personnel de la DGS ou de la DGCS.

1 ETP en CDD de 36 mois est créé à la DGCS pour accompagner la première partie du projet DSAS-1 et sera financé par le budget d'investissement.

#### 3.5 Communes

Néant.

### **3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Les projets, objets de cet EMPD, sont parfaitement cohérents avec les stratégies cantonales en matière d'énergie, de climat et de durabilité. Cet EMPD met en œuvre les mesures emblématiques « Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires (DSAS-1) » et « Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (DSAS-3) » annoncées par le Conseil d'Etat en juin 2023. Ils contribuent à créer une dynamique favorable à l'atteinte des objectifs climatiques fixés par le Conseil d'Etat.

### **3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

La présente proposition s'inscrit dans le programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat (PL) qui inscrit son deuxième axe pour la durabilité et le climat. Il prévoit dans le cadre de la mesure 2.3 « Energie », relevant de participer à « Réaliser la transition énergétique pour assurer un approvisionnement durable du Canton en énergies renouvelables et neutres en carbone », notamment en « proposant des outils financiers ciblés et efficaces » telles que les subventions.

Les propositions de cet EMPD s'inscrivent aussi dans les mesures 3.9 et 3.10 intitulées « Vieillesse de la population » et « Insertion », en poursuivant l'effort de soutien à la modernisation des hébergements de la structure socio-sanitaire, afin de promouvoir l'insertion sociale et favoriser une société inclusive qui permet une mixité de la population avec tous les groupes sociaux, qu'ils soient liés à une catégorisation par l'âge (gériatrie) ou par la difficulté sociale (addictions, santé mentale).

Concernant le PDCn, il n'y a pas d'incidence.

### **3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

En principe, les coûts liés à l'établissement d'un CECB sont à la charge du propriétaire. La prise en charge de ces frais par l'Etat, en lien avec la politique énergétique, est conforme aux exigences de la Loi sur les subventions (LSubv BLV 610.15), notamment les principes de légalité (art. 4 LSubv) et de subsidiarité (art. 6 LSubv). A cet égard, il sera proposé une convention tripartite entre, d'une part, l'Etat de Vaud, représenté par la DGCS et, d'autre part, le propriétaire et l'exploitant.

### **3.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

En vertu de l'article 163 Cst-VD et des articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle, toute charge qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

#### *Principe de la dépense*

Depuis les votations du 18 juin 2023, l'objectif de neutralité carbone 2050 (ou zéro émission nette) et, plus largement l'obligation d'agir pour limiter les risques et les effets des changements climatiques, sont ancrés dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), ainsi que dans la Constitution vaudoise.

La LCI fixe les objectifs de réduction pour le territoire national (art. 3), les trajectoires et valeurs indicatives de réduction des émissions de GES pour les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie (art. 4 al. 1) et les objectifs en matière d'adaptation aux changements climatiques (art. 8). Elle demande que les Cantons s'engagent, au côté de la Confédération et dans le cadre de leurs compétences, « en faveur de la limitation des risques et des effets des changements climatiques, conformément aux objectifs de la présente loi » (art. 11 al.4). Elle stipule que les prescriptions des actes fédéraux et cantonaux « doivent être conçues et appliquées de sorte à contribuer aux objectifs de la présente loi » (art. 12 al. 1) - et ce dans des domaines tels que l'environnement, l'énergie, l'aménagement du territoire, les finances, l'agriculture, l'économie forestière et l'industrie du bois, les transports routiers. En analysant les compétences fédérales et cantonales dans plusieurs de ces domaines, on constate que les cantons disposent d'une large palette de compétences en matière de politique climatique et que, dès lors, leur contribution à l'atteinte des objectifs nationaux apparaît primordiale.

En parallèle, les nouveaux articles de la Constitution vaudoise (art. 6 al. 1 let. e ; art. 6 al. 2 let. f ; art. 52b ; art. 162 al. 1bis ; et leurs dispositions transitoires) confèrent au Canton et aux communes l'obligation constitutionnelle d'agir en faveur du climat et de la biodiversité. Canton et communes doivent, en particulier, réduire l'impact de chacune de leurs politiques publiques sur le climat et viser la neutralité carbone pour l'ensemble du territoire vaudois d'ici à 2050, en se dotant de plans d'actions et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

La mise en œuvre de ces dispositions légales et constitutionnelles engendre la nécessité de mesures sectorielles dans plusieurs des domaines de compétences cantonales et communales. Si le Conseil d'Etat a une certaine marge de manœuvre quant à la nature des mesures à mettre en place, il n'en reste pas moins que ces mesures sont imposées par les dispositions légales et constitutionnelles précitées et correspondent, en ce sens et par principe, à des charges liées.

Le Conseil d'Etat vaudois a fait de la protection du climat une priorité de son programme de législature 2022-2027 et a présenté in corpore, en juin 2023, un paquet de renforcements prioritaires qui prennent la forme de mesures d'investissements et de renforcements légaux. Les mesures « Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires (DSAS-1) » et « Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (DSAS-3) » sont deux de ces mesures, dites emblématiques, qui composeront le Plan Climat Vaudois de 2<sup>ème</sup> génération.

En résumé, le présent projet de décret apparaît indispensable pour concrétiser les engagements climatiques du Canton, en soutenant le monde socio-sanitaires pour adapter leurs pratiques et leurs locaux. Les charges induites par ce décret consistent en l'exécution de tâches publiques hautement stratégiques, prévues par la Constitution vaudoise et par la loi fédérale.

Néanmoins, la phase 1, dite d'état des lieux, de la mesure DSAS-1 objet du présent EMPD, ne saurait être jugée comme découlant directement des obligations constitutionnelles et est donc considérée comme une dépense nouvelle.

Le Conseil d'Etat rappelle que cela ne préjuge en rien du caractère lié ou non des dépenses qui seront induites par la phase 2 de la mesure « Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires (DSAS-1) ». En effet, cette 2<sup>ème</sup> phase - qui prévoit la réalisation pour un maximum de 25,8 mios de 3 à 5 projets-pilotes de rénovation énergétique d'établissements caractéristiques du parc des EMS, EPSM, ESE et ateliers - constitue au contraire, en première analyse et selon l'art 10. de la Loi sur l'énergie (LVLEne) et 5 de la future LVLEne, des dépenses liées car induites directement par l'obligation d'exemplarité des autorités pour les bâtiments subventionnés.

#### *Quotité de la dépense*

Le montant demandé constitue un renforcement à la fois nécessaire et raisonnable pour accompagner le monde socio-sanitaire dans la prévention et l'adaptation aux changements climatiques. L'essentiel des montants (CHF 2 à 2,4 mios) permettront à l'Etat de disposer d'un état des lieux précis du parc de bâtiments des EMS, ESE, EPSM et ateliers, étape nécessaire pour bâtir une stratégie efficace d'adaptation et de rénovation du parc existant pour diminuer nos émissions de GES et assurer un confort raisonnable aux populations fragilisées dans le contexte de réchauffement global. L'approche choisie de CECB simple, enrichie de quelques éléments ciblés, constitue une orientation pragmatique et qui, en comparaison avec une étude plus détaillée de chaque bâtiment, limite les charges financières pour l'Etat.

La solution choisie n'implique par ailleurs aucune charge pérenne (l'ensemble des crédits engagés sont bien délimités dans le temps).

Pour ces raisons, les montants demandés représentent un minimum pour atteindre les objectifs visés. Le critère de la quotité est donc rempli dans le cas d'espèce.

#### *Moment de la dépense*

La nécessité d'atténuer les émissions de GES et de s'adapter à leurs conséquences sur l'humain et l'environnement est reconnue scientifiquement, légalement et politiquement comme une tâche prioritaire depuis plusieurs années, que ce soit au niveau international, fédéral ou cantonal. D'un point de vue économique, il a été démontré qu'une action immédiate en matière climatique permettra d'éviter d'importants coûts futurs.

Dans sa réponse à la résolution 19\_RES\_025 demandant de déclarer l'urgence climatique, le Conseil d'Etat insistait déjà sur « la nécessité d'agir sans plus attendre face au changement climatique ». Cette nécessité est d'autant plus vraie aujourd'hui. Ainsi, un audit réalisé en fin de législature passée par

l'EPFL estime que, sans renforcement supplémentaire et rapide dans les domaines clés (bâtiment, mobilité, agriculture), la réduction des émissions de GES avoisinerait les 8% pour 2030 – soit loin des trajectoires de réduction fixées dans la LCI ou dans le PCV-20 (-50% en 2030). C'est donc bien maintenant qu'il faut agir si le Canton veut être en mesure d'atteindre les objectifs climatiques ancrés dans sa propre constitution et dans la loi fédérale.

#### *Conclusion*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet doivent être qualifiées de nouvelles au sens de l'art.163 cst-VD.

Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'État peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

### **3.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.11 Incidences informatiques**

Néant.

### **3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.13 Simplifications administratives**

Néant.

### **3.14 Protection des données**

Les mandataires s'engageront à respecter la législation fédérale et/ou cantonale applicable en matière de protection des données et à garder le secret sur les informations dont ils auront connaissance dans le cadre des activités relevant du présent mandat.

A cet effet, ils prendront toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter toute utilisation inappropriée ou abusive de données personnelles et/ou sensibles.

Le mandataire informe préalablement la DGCS de tout traitement de données personnelles et/ou sensibles effectué par un tiers (sous-traitance).

D'une manière générale, seules des données agrégées et anonymisées seront rendues publiques.

### **3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement**

Le présent crédit d'investissement génère une charge annuelle globale d'intérêts de CHF 70'642.- et d'amortissement de CHF 321'100.-. Les charges d'amortissement étant financées par le préfinancement Climat 2024 de CHF 209 mios, le présent crédit d'investissement génère une charge annuelle globale d'intérêts de CHF 70'642.-. Elle est compensée par une diminution des charges d'exploitation sur la rubrique 067.3636.

En milliers de francs  
(sans décimale)

| Intitulé                       | SP / CB<br>2 positions | Année<br>2025 | Année<br>2026 | Année<br>2027 | Année<br>2028 |
|--------------------------------|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Personnel supplémentaire (ETP) |                        |               |               |               |               |

|                                                       |               |           |           |           |           |
|-------------------------------------------------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Charges supplémentaires</b>                        |               |           |           |           |           |
| Charges de personnel                                  |               |           |           |           |           |
| Charges informatiques                                 |               |           |           |           |           |
| Autres charges d'exploitation                         |               |           |           |           |           |
| <b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>        |               | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>  |
| <b>Diminution de charges</b>                          |               |           |           |           |           |
| Désengagement des solutions remplacées                |               |           |           |           |           |
| Diminution de charges d'exploitation/<br>compensation |               | 71        | 71        | 71        | 71        |
| <b>Total des diminutions des charges : (B)</b>        | <b>067.36</b> | <b>71</b> | <b>71</b> | <b>71</b> | <b>71</b> |
| <b>Revenus supplémentaires</b>                        |               |           |           |           |           |
| Revenus supplémentaires                               |               |           |           |           |           |
| Revenus extraordinaires de préfinancement             |               |           |           |           |           |
| Autres revenus d'exploitation                         |               |           |           |           |           |
| <b>Total augmentation des revenus : (C)</b>           |               |           |           |           |           |

|                                                                                                  |  |           |           |           |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Impact sur le budget de fonctionnement avant<br/>intérêts et amortissements : (D = A-B-C)</b> |  | <b>71</b> | <b>71</b> | <b>71</b> | <b>71</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|

|                            |  |     |     |     |     |
|----------------------------|--|-----|-----|-----|-----|
| Charge d'intérêt (E)       |  | 71  | 71  | 71  | 71  |
| Charge d'amortissement (F) |  | 321 | 321 | 321 | 321 |

|                                  |  |             |             |             |             |
|----------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Total net (H = D - E - F)</b> |  | <b>-321</b> | <b>-321</b> | <b>-321</b> | <b>-321</b> |
|----------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|-------------|

#### **4. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'211'000.- pour financer deux mesures, « Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (DSAS-3)», élaborées par le DSAS dans le cadre du Plan Climat Vaudois de 2<sup>ème</sup> génération, dont le but final est la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du système socio-sanitaire et « Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires (DSAS-1) – 1<sup>ère</sup> partie : Etude du parc ».

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'211'000.- pour financer deux mesures, élaborées par le DSAS dans le cadre du Plan Climatique Vaudois de 2<sup>ème</sup> génération (PCV 2<sup>ème</sup> génération) : «Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (DSAS-3)» et « Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires (DSAS-1) – 1<sup>ère</sup> partie : Etude du parc »**  
**du 2 avril 2025**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 105 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu l'article 31 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)

vu les articles 25 et suivants de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)

vu les articles 42 et suivants de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 570'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mesure «Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (DSAS-3)», élaborée par le DSAS.

<sup>2</sup> Un crédit d'investissement de CHF 2'641'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mesure «Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements socio-sanitaires (DSAS -1) – 1<sup>ère</sup> partie : Etude du parc», élaborée par le DSAS.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.



### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat charge le Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : le Département) de mettre en œuvre les mesures prévues à l'art. 1, lesquelles servent notamment au subventionnement de l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), par un expert compétent, pour le compte des propriétaires de bâtiments servant à l'hébergement médico-social et socio-sanitaire.

<sup>2</sup> Les subventions octroyées conformément à l'art. 1 al. 2, peuvent faire l'objet d'une restitution partielle dégressive en cas de changement d'affectation de chacun des bâtiments concernés dans un délai de dix ans après leur octroi. L'article 30 de la loi sur les subventions est applicable pour le surplus.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Département est l'autorité compétente pour l'octroi, le contrôle et le suivi des subventions relevant du présent décret.

<sup>2</sup> Le montant de la subvention est déterminé sur la base des devis établis par l'expert compétent, qui doivent être remis au préalable au Département pour approbation.

<sup>3</sup> Le bénéficiaire de la subvention doit en outre remettre au Département tout renseignement utile à l'octroi, au suivi et au contrôle de l'utilisation de la subvention.

<sup>4</sup> Les subventions octroyées font l'objet d'une convention entre le Département et le bénéficiaire.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Ne peuvent bénéficier des subventions prévues à l'art.1 al. 2 du présent décret les établissements suivants :

- a. Les centres d'accueil temporaire (CAT) intra-muros et extra muros ;
- b. Les logements adaptés avec accompagnement (LADA) ;
- c. Les établissements dont le bâtiment servant à l'hébergement médico-social et socio-sanitaire a obtenu un permis de construire après 2017 ;
- d. Les établissements dont le bâtiment servant à l'hébergement médico-social et socio-sanitaire fait l'objet d'un projet de rénovation, d'extension ou de rénovation en cours ;
- e. Les établissements voués à une fermeture prochaine ou arrivant en fin de bail.

<sup>2</sup> Les propriétaires de bâtiments servant à l'hébergement médico-social et socio-sanitaire ayant fait établir un CECB à leurs frais, avant l'entrée en vigueur du présent décret, ne peuvent prétendre rétroactivement aux subventions prévues à l'art. 1 du présent décret.

### **Art. 6**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif. Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.